

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 2024-111 par la commune de Vourey en date du 04 novembre 2024

Commune de Vourey

Enquête publique relative à la révision du classement de la voirie communale

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 17 janvier 2025

A l'attention de la Commune de Vourey

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

*(Par décision de la commune de Vourey par arrêté 2024-111
du 04 novembre 2024)*

Enquête publique conduite du 03 décembre au 18 décembre 2024

Siège de l'enquête publique : Mairie de Vourey

115 Route de la Fontaine Ronde – 38210 Vourey

Communiqué à Madame Fabienne Blachot-Minassian,
Maire de Vourey
Le 17 janvier 2025



Les conclusions motivées et l'avis donné dans ce document sont issus de l'enquête publique que j'ai menée sur révision du classement de la voirie communale, demandée par la commune de Vourey et pour laquelle j'ai été désignée le 04 novembre 2024 par arrêté de Madame le Maire de Vourey.

J'ai rencontré en amont Monsieur Garibaldi, Directeur Général des Services, et Madame Corinne Bourillon, auteur du document proposant la révision de la voirie communale de Vourey.

Comme indiqué dans le rapport d'enquête remis à la commune, l'enquête s'est déroulée en décembre 2024 sur 15 jours. La publicité ainsi que les supports d'information ont été correctement mis en place. Les moyens de réception des observations ont été mis en place, registre, permanences, messagerie.

J'ai ainsi constaté la régularité de la procédure d'enquête publique et la légalité structurelle résultant du dossier soumis à l'enquête par les services de la commune.

J'ai remis à la commune la synthèse des remarques, ainsi que le rapport d'enquête dans les délais impartis, ayant ainsi respecté de mon côté la procédure règlementaire.

Le dossier constitué par Madame Bourillon et validé par la commune a servi de base à l'enquête publique.

J'ai pu constater qu'un travail de fond a été mené pour préparer ce dossier : rappel du cadre règlementaire, rappel de l'historique des voies de la commune, état des lieux très détaillé et très critique. Toutes les voies semblent être répertoriées, avec les éléments requis :

- Numéro
- Nom
- Point de départ,
- Point d'arrivée
- Longueur enregistrée lors du dernier état des lieux en 2019
- Les observations si besoin

Toutes les modifications proposées par rapport au dernier classement de 2019 sont expliquées et commentées en amont du tableau complet.

Deux types d'action sont mises en évidence :

- Modifications nécessitant un vote en conseil municipal et une délibération
- Information et opportunité de participation du public ainsi que prise en compte des intérêts des tiers, recueillir l'avis du public afin de permettre de disposer des éléments nécessaires à son information.

L'enquête a stipulé de façon évidente les points qui seront à traiter avec les propriétaires et la population a été informée du projet par tout moyen : affichage, réunion d'information, lettre recommandée.

Les habitants et riverains ont bien participé à cette enquête, avec intérêt et respect. L'enjeu voirie d'une commune est à considérer comme important, ainsi que sa valeur patrimoniale.

Les réponses ont été données soit lors des permanences par moi-même (reprises dans le tableau récapitulatif du rapport), soit par la commune, dans le même tableau.

Je considère que la majorité des propositions de classement des voies de Vourey est légitime par rapport à l'usage qui est fait des différentes voies, que leur histoire a été utilisée à bon escient pour en demander une éventuelle modification et que les habitants ainsi que le conseil municipal ont eu tous moyens pour valider ce tableau.

Les points restant à traiter différemment sont récapitulés dans les points suivants : réserves, recommandations et remarques.

Ces réserves seront obligatoirement à suivre dans les décisions de la commune :

- CR17b : ce chemin rural n'a pas été prévu en désaffectation dans ce dossier d'enquête. D'une part, la remarque de riverains étant très opportune et légitime, d'autre part la commune étant d'accord, je demande que la désaffectation de ce chemin rural soit inscrite dans les décisions suite à cette enquête.

Mes recommandations :

- CR 14 : la privatisation de ce chemin n'est pas mise en évidence – ni acte de vente, ni passage en parcelle sur le cadastre. Même si, effectivement, des opérations ont eu lieu au sujet de celui-ci dans les décennies précédentes, aucun document officiel ne l'atteste. De plus, le récent travail de la commune de Tullins sur ses chemins ruraux confirme la continuité de ce chemin sur la commune de Tullins dans le CR 080. Je valide le choix de la commune de garder ce chemin en chemin rural. Mais, dans ce cas, il conviendra de lui rendre son accès public, et de fait de vérifier qu'il est bien ouvert à la circulation publique.
- CR 18 : ce chemin est confirmé en chemin rural. Il devra donc être réouvert.
- Reg 22d : ce tronçon a été confirmé comme privatisé par les deux riverains. Il convient bien de régulariser la situation par une vente.
- Reg 29b : la situation est en cours de traitement, avec l'accord des deux parties sur le principe. La conclusion ira dans le sens des directives du dossier d'enquête.
- Reg 29c : la régularisation de la situation actuelle (chemin disparu, intégré à une propriété privée) est claire. Cette opération ne concerne que le propriétaire de la parcelle sur laquelle passe cet ancien chemin. Les droits de passage seront préservés, cela va de soi.

Compte tenu de ces éléments, des observations et des recommandations émises, ainsi que de la réserve qui sera à prendre en compte dans la délibération finale et dans le tableau de classement,

Je donne un avis favorable à la proposition de révision du classement de la voirie communale de Vourey, au plan afférent et aux modifications apportées aux différentes voies.

17 janvier 2025

Pascale Poblet
Commissaire enquêtrice

